

**CONVENTION ENTRE  
LA FONDATION POLO MERCOSUR ET**

.....

**1) PARTIES A LA CONVENTION**

Sont parties à la présente convention la Fondation Polo Mercosur et .....

La Fondation Polo Mercosur est autorisée et régie par le Ministère de l'Education et de la Culture Uruguayen en application de la loi N° 17.163. Elle a été créée conjointement avec les universités Vincennes-Saint Denis Paris VIII, Toulouse 2 Le Mirail et Sorbonne Nouvelle Paris III. Elle est en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur des pays membres du MERCOSUR et d'autres universités européennes.

**2) OBJET DE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de promouvoir la coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche entre des établissements supérieurs appartenant aux pays du MERCOSUR et des établissements d'enseignement supérieur français et européens par :

- l'échange d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants en master et doctorat ;
- l'organisation de colloques et de séminaires ;
- l'élaboration de réponses communes à des appels d'offres de recherche émanant des institutions européennes, du MERCOSUR, ou d'organismes multilatéraux.

**3) DURÉE ET EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties pour une durée de 4 ans renouvelable par expresse reconduction.

#### 4) MOYENS

La Fondation Polo Mercosur dispose de locaux au siège administratif du MERCOSUR à Montevideo. Les personnels sont rémunérés par la Fondation.

#### 5) MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, le Président de la fondation Polo Mercosur s'engage à remettre chaque année à ..... un rapport d'activités et financier sur l'utilisation des crédits pour chaque exercice clos.

Fait à ..... et Montevideo

.....

Président de .....

Fernando LEMA

Président de la Fondation Polo Mercosur